

Registre des réserves naturelles reconnues

Loi sur les réserves naturelles en milieu privé
(L.R.Q., c. R-26.2, article 14)

INTRODUCTION

La Loi sur les réserves naturelles en milieu privé a pour but d'assurer la conservation des caractéristiques d'une propriété privée qui présentent un intérêt sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager en permettant au ministre de l'Environnement de reconnaître cette propriété comme réserve naturelle et ce, à la demande du propriétaire. Elle permet aux organismes de conservation de s'associer au propriétaire dans le cadre d'une demande. Cette reconnaissance peut être perpétuelle ou pour un terme minimal de 25 ans.

La loi établit les conditions préalables à la reconnaissance, l'une de celles-ci étant la conclusion d'une entente portant notamment sur les mesures de conservation à observer par le propriétaire. Elle prévoit que l'entente peut être modifiée et que le ministre peut, dans certains cas, révoquer la reconnaissance.

De plus, la loi prévoit la publication de la reconnaissance par avis à la Gazette officielle du Québec, l'inscription de l'entente sur le registre foncier et la tenue d'un registre des réserves naturelles au ministère de l'Environnement.

Le Registre des réserves naturelles reconnues vise à diffuser l'information sur les réserves qui ont été déclarées comme telles en vertu de la loi. Il contient notamment la description de chaque propriété visée par la reconnaissance, les nom et adresse de son propriétaire et, le cas échéant, les nom et adresse de l'organisme de conservation ayant pris part à l'entente, ainsi que la durée de la reconnaissance (article 14 de la loi). Le registre présente également des renseignements d'ordre administratif permettant de retracer les documents importants en rapport avec une reconnaissance donnée ou avec la localisation d'une réserve naturelle reconnue. Y figurent ainsi des informations sur la MRC ou l'équivalent, la municipalité, la circonscription foncière, le numéro et la page de la Gazette officielle du Québec où a été publié l'avis de reconnaissance, la date de publication et des informations relatives à l'inscription de l'entente au bureau de la publicité des droits (date et numéro d'enregistrement). Les réserves naturelles reconnues sont classées par région administrative et selon leur ordre séquentiel de traitement au ministère de l'Environnement, dans chaque région administrative.

TABLE DES MATIÈRES

Nom de la réserve naturelle	N° de dossier	Superficie (ha)	Page du registre
Marais-du-Nord (des)	5143-08-03-1	20,0	4
Marais-Trépanier (du)	5143-08-07-1	247,0	5
Île-Beauregard (de l')	5143-08-16-1	50,0	6

RÉGION ADMINISTRATIVE CAPITALE-NATIONALE (03)

Réserve naturelle des Marais-du-Nord

N° de dossier : 5143-08-03-1

MRC : Communauté métropolitaine de Québec

Municipalité : Québec (anciennement Lac-Saint-Charles)

Nom du propriétaire (art.2) : Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des marais du nord

Adresse du propriétaire (art.2) : 433 rue Delage Est, Lac-Saint-Charles, Québec, G3G 1H4

Nom de l'organisme de conservation (art.4) : Aucun

Adresse de l'organisme de conservation (art.4) : Aucune

Désignation cadastrale : CADASTRE DU QUÉBEC, lot : 1025869; 1025878; 1025979; 1025980; 1025981

Circonscription foncière : Québec

Catégorie UICN: II

Reconnaissance (art.5) : date: 2002-10-01, numéro de la gazette officielle: 36 , page 6 125

Publication de l'entente (art.6) : date: 2002-10-03, Numéro d'enregistrement: 1 808 054

Durée de la reconnaissance (art.1) : Perpétuelle

Superficie(ha) : 20,0

RÉGION ADMINISTRATIVE OUTAOUAIS (07)

Réserve naturelle du Marais-Trépanier

N° de dossier : 5143-08-07-1

MRC : Aucune (anciennement Communauté urbaine de l'Outaouais)

Municipalité : Gatineau (anciennement Masson-Angers)

Nom du propriétaire (art.2) : Canards Illimités Canada

Adresse du propriétaire (art.2) : 710, rue Bouvier, bureau 260, Québec, Québec, G2J 1C2

Nom de l'organisme de conservation (art.4) : Aucun

Adresse de l'organisme de conservation (art.4) : Aucune

Désignation cadastrale : CANTON BUCKINGHAM, rang 1, lot: 2 ptie; 3A ptie; 4A ptie; 4B ptie; 4C ptie; 5A ptie; 5C ptie; 5D ptie; 6A ptie; 6B ptie; 6D ptie
CANTON BUCKINGHAM, rang 2, lot: 2A ptie; 2B ptie; 3A ptie; 3B ptie; 3E ptie; 4A ptie; 4B ptie; 5A ptie; 5B ptie

Circonscription foncière : Papineau

Catégorie UICN : VI

Reconnaissance (art.5) : date: 2002-09-04, numéro de la gazette officielle: 36 , page 6 125

Publication de l'entente (art.6) : date: 2002-10-29, Numéro d'enregistrement: 10 132 523

Durée de la reconnaissance (art.1) : Perpétuelle

Superficie(ha) : 247,0

RÉGION ADMINISTRATIVE MONTÉRÉGIE (16)

Réserve naturelle de l'Île-Beauregard

N° de dossier : 5143-08-16-1

MRC : Lajemmerais

Municipalité : Verchères

Nom du propriétaire (art.2) : Société canadienne pour la conservation de la nature (Conservation de la Nature - Québec)

Adresse du propriétaire (art.2) : 1060 rue University, 6ième étage, bureau 6-195, Montréal, Québec, H3B 4V3

Nom de l'organisme de conservation (art.4) : Aucun

Adresse de l'organisme de conservation (art.4) : Aucune

Désignation cadastrale : PAROISSE DE VERCHERES, lot: 800; 801; 802; 803; 804; 805; 806; 807

Circonscription foncière : Verchères

Catégorie UICN : III

Reconnaissance (art.5) : date: 2002-09-04, numéro de la gazette officielle: 36 , page 6 125

Publication de l'entente (art.6) : date: 2002-10-04, Numéro d'enregistrement: 335 486

Durée de la reconnaissance (art.1) : Perpétuelle

Superficie(ha) : 50,0